

COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	15	12	14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Notification: 17/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121514-DE

- Date a envol de la convocation : U9/12/2021

Nb de membres en exercice : 63
 Nb de membres présents¹ : 34

Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07

- Nb de membres absents et excusés : 22

RESSOURCES HUMAINES RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION – ADOPTION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les précédentes délibérations du Comité syndical en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017 et du 03 avril 2019, 10 juin 2020,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 07/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que par délibérations en date du 1^{er} février 2017, du 20 septembre 2017 et du 03 avril 2019, 10 juin 2020 le SMEDAR a adopté son régime indemnitaire ;

Que ces délibérations renvoient à un règlement des astreintes qui nécessite d'être modifié ;.

Qu'il est proposé que le niveau astreinte Direction soit doté chaque semaine d'un Cadre de Direction et d'un responsable opérationnel. En effet, tant les exercices de gestion de crise que les situations réelles ont mis en avant la difficulté pour le seul cadre d'astreinte de faire face à l'ensemble de ses obligations (appels divers, suivi terrain, relations avec les services de secours/SIRACED PC...). Il apparaît donc pertinent de renforcer ce niveau ;

Que les responsables opérationnels concernés par l'intégration à ce niveau ont été reçus, l'avis du Comité Technique sur cette nouvelle organisation de l'astreinte a été sollicité le 07 décembre 2021;

Décide :

- D'adopter le régime indemnitaire du SMEDAR tel qui vous est présenté en annexe ; et notamment le nouveau règlement de l'astreinte figurant à l'annexe 5 ;
- D'abroger la précédente délibération en date du 10 juin 2020 portant régime indemnitaire.

1

¹ Sur site et en visioconférence.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ